

DECISION DU MAIRE

N°082

DATE
26 janvier 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n°4 Electricité - SSI du marché n°25-022 relatif aux travaux de mise aux normes en sécurité incendie et en accessibilité des bâtiments du stade Léo Lagrange (4 lots).

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°329 en date du 18 avril 2025 attribuant le marché à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile de France sise, 137 rue Charles Edouard Jeanneret à Poissy (78300),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que l'extension du périmètre des travaux et l'optimisation de certains équipements et installations ont conduit à la réalisation de travaux supplémentaires,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 au lot n°4 du marché n°25-022 susmentionné avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile de France sise, 137 rue Charles Edouard Jeanneret à Poissy (78300), ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 10 977,98 € HT soit 13 173,58 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 2135 et fonction : 412.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026